



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1091

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU  
DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À  
4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT AU RETRAIT D'UN  
SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT SITUÉ À  
L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH-GIFFARD ET  
JOSEPH-CASAVANT**

---

**Avis de motion donné le 21 décembre 2016  
Adopté le 18 janvier 2017  
En vigueur le 16 mars 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés par le retrait d'une partie d'un secteur permettant un tel établissement. Cette partie de secteur est située à l'est de l'avenue Joseph-Casavant, au sud de l'avenue Joseph-Giffard, à l'ouest de l'avenue du Semoir et au nord de la rue Clemenceau.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1091**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT AU RETRAIT D'UN SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT SITUÉ À L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH-GIFFARD ET JOSEPH-CASAVANT**

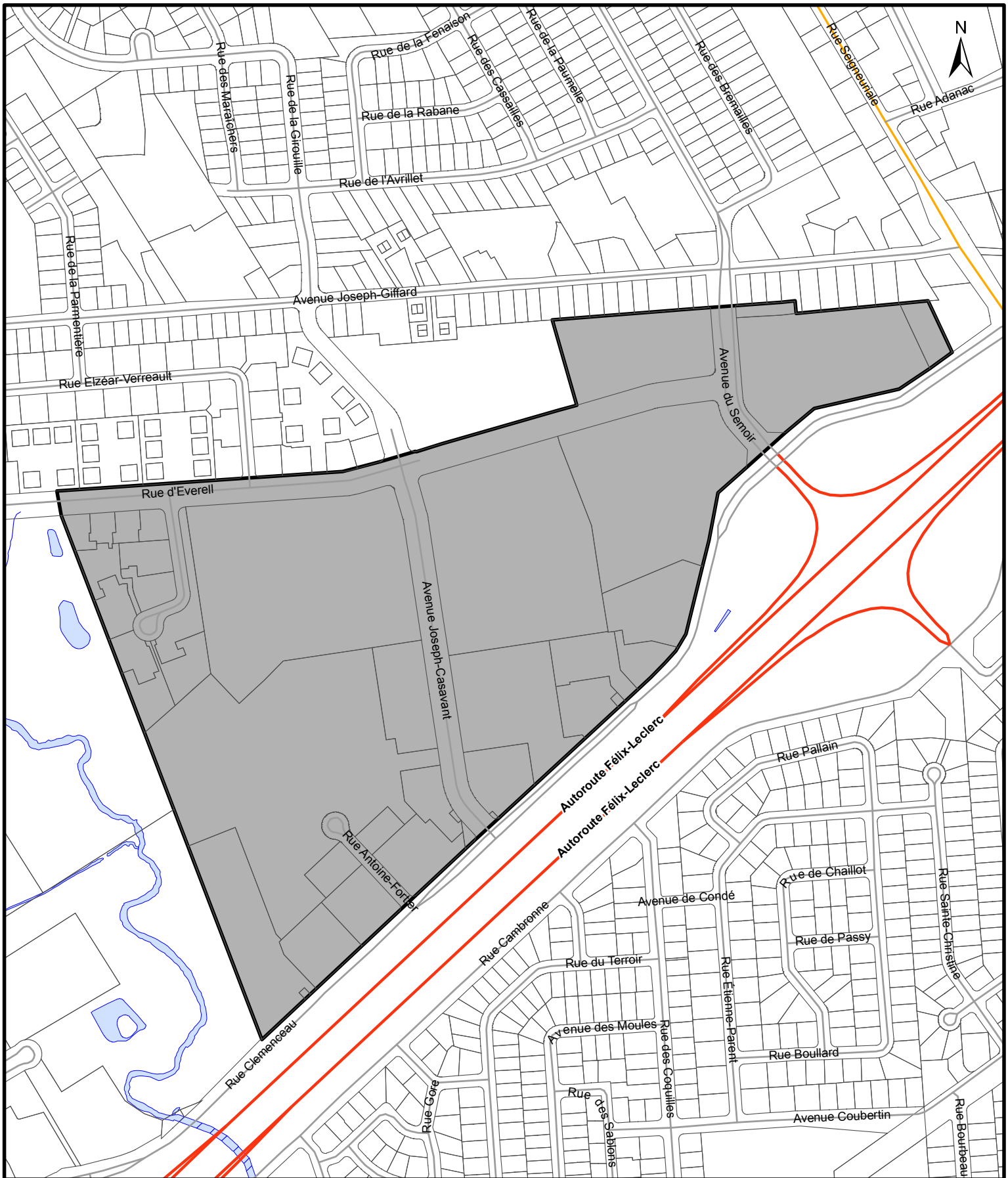
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe I du Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés, R.V.Q. 290, est modifiée par le remplacement du plan numéro RVQ-290-06 par le plan numéro RAVQ1091A01 de l'annexe I du présent règlement.*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RAVQ1091A01



RÈGLEMENT R.V.Q.290 – ANNEXE I

SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date du plan : 2016-11-03  
Échelle : 1:6 000  
Préparé par : M.M.

No du règlement : R.A.V.Q.1091  
No du plan : RAVQ1091A01

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés par le retrait d'une partie d'un secteur permettant un tel établissement. Cette partie de secteur est située à l'est de l'avenue Joseph-Casavant, au sud de l'avenue Joseph-Giffard, à l'ouest de l'avenue du Semoir et au nord de la rue Clemenceau.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*